



Compte Rendu de la CAP 1 du 28 mars 2018 Mouvements de promotions et de mutations des AFIP et AGFiP

Cette CAP s'est tenue le 28 mars 2018 sous la présidence de Monsieur MAGNANT qui en introduction a rendu hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes. Hommage auquel nous nous associons.

Préalablement aux liminaires, le Président a donné aux représentants syndicaux un certain nombre d'informations :

- le mouvement notamment celui relatif aux postes de N°1 n'a pas été simple à monter et il reste des « trous » à combler (directions du 42/94 et de l'AP-HP) mais pour éviter des intérim de directions, il est apparu préférable de présenter un mouvement incomplet et de reconvoquer la CAP dans quelques semaines (le président ne peut certainement pas tout dire, mais il y a bien évidemment d'autres raisons qui ont empêché toutes les chaînes de se faire, car ces 3 postes s'avèrent demandés par de nombreux collègues AGFiP).

– le mouvement ne comporte qu'une seule arrivée extérieure (**nouveau directeur du Gard**) et le président se réjouit du haut niveau du collègue en provenance du secrétariat général de l'éducation nationale

- dans le mouvement, seuls 3 collègues AFIP accèdent au grade d'AGFiP mais le président précise que le volume de promotions en 2018 et 2019 serait identique que celui des années précédentes (entre 10 et 15) tout en glissant que le futur (2020 et après), cela sera moins. **(Pour 2020 et après, un nouvel exercice GPEEC sera lancé pour les cadres supérieurs et sans être oiseau de mauvaise augure, cela pourrait être drastique....)**

- concernant les AGFiP , à part 8 cas, les directions sont maintenant à la cible et la féminisation du corps progresse peu (seules 29 directions sont dirigées par des collègues femmes).

- Pour les AFIP, tous les lauréats de la dernière sélection ont pu être affectés lors de ce mouvement et il subsistera quelques vacances **(plus que quelques à notre avis !! : sont d'ores et déjà vacants un emploi dans le 76, 29, 2A, 67, Agent comptable du Cnous et d'ici la fin de l'année 7 AGFiP partiront à la retraite, donc on peut légitimement tabler sur des promotions d'AFIP qui libéreront leurs sièges)** et la DG a lancé le processus de recrutements d'AFIP par la voie externe **(conformément au statut, 3/20 ème des nominations et d'ailleurs depuis la tenue de la CAP, 2 nominations ont été prononcées au JO).**

Notre commentaire : La DG semble organiser de manière incompréhensible, les vacances d'emplois d'AFIP alors qu'elle a laissé de nombreux collègues Afipa aux portes de la sélection.

Après les liminaires, le Président a apporté un certain nombre de précisions ;

- Sur le sujet de la suppression de la classe exceptionnelle pour les AGFiP, Antoine Magnant a tenu à préciser qu'il ne s'agissait pas de satisfaire la Cour des Comptes mais de répondre à une exigence du premier ministre quant aux plus hautes rémunérations de la DGFIP (***en creux, la DG n'aurait pas eu le choix face à un ultimatum...***) . La DGFIP se devait proposer une mesure correctrice et le choix s'est porté la suppression de la classe exceptionnelle. Antoine Magnant reconnaît une erreur de communication avec le corps et d'ailleurs, le Directeur Général s'en est excusé.

De l'avis général des OS présentes (absence de la CFDT), la Direction Générale n'a pas semblé très pugnace pour justifier la pyramide des rémunérations à la DGFIP au regard des responsabilités supportées par les cadres supérieurs.

Comme nous avons pu l'évoquer dans notre liminaire, il est évident que la suppression de la classe exceptionnelle déséquilibre le statut et Antoine Magnant en évoquant les travaux en cours du groupe de travail des directeurs n'a pas dit autre chose. En effet, des pistes de réflexions semblent émerger pour le pilotage du corps et plus précisément des numéros 1 ; à l'évidence, la gestion par statuts d'emplois pointe le bout de son nez.

Notre commentaire : Il faut être collectivement conscient que ce sujet qui peut paraître marginal, car peu de collègues AFIP et même AGFiP s'imaginaient un jour AGFiP de classe exceptionnelle, fait pourtant partie intégrante de la structuration du même corps des AFIP/AGFiP.

Par conséquent, les décisions qui pourraient être prises dans les mois à venir à l'issue de ce groupe de travail sont susceptibles d'impacter tout le corps.

C'est en quelque sorte un démantèlement de cet acquis de la fusion que représente le corps des AFIP/AGFiP ou pour être plus cynique, une revanche des grands corps de l'État qui acceptent mal que des cadres issus de la promotion interne de la DGFIP accèdent à ce niveau d'indice.

- Concernant les actes de gestion (mutations, promotions) présentées à cette CAP et en réponse à des questionnements individuels, notamment ceux du SCSFiP, le président a répondu que dans certains cas, les règles d'ancienneté n'avaient pas été respectées car l'avis des directeurs avait été sollicité quant au choix de leur collaborateur. Le Président assume cette orientation donnée à la composition d'équipe.

Le SCSFiP a précisé que si cette pratique pouvait se justifier pour répondre à certaines situations, elle ne pouvait en aucun se généraliser au détriment d'un grand nombre de collègues qui se verraient bloquer ainsi l'accès à certaines destinations.

Le SCSFiP a ainsi résumé sa position au cours des débats : oui à l'usage non à l'abus.

- Pour l'accès au grade d'AGFiP, le cœur de cible demeure le vivier DirDep FF 2008/IP GP 1994).

- Concernant l'affectation des lauréats AFiP, le Président a reconnu que certaines affectations étaient plus prioritaires que d'autres et que par conséquent, cela a pu induire des nominations sur des choix non préférentiels. Pour ces cas, le SCSFiP a obtenu une appréciation bienveillante du délai de séjour en cas d'opportunités pour les collègues concernés (***Pour ses propres besoins en administration centrale, la DG sait déjà très bien moduler ce critère du délai de séjour, il apparaît donc logique que cette amodiation du délai de séjour de 2 ans s'applique à tous.***)

- Toujours pour les nouveaux AFiP et là encore sur demande du SCSFiP, RH appréciera (et comme les années précédentes et cela est à mettre au crédit de RH) avec les collègues la date de basculement dans le corps des AFiP plus favorable.

- Enfin, il faut noter que la tonalité de cette CAP est clairement à une évidente restriction d'accès au grade d'AGFiP : baisse du nombre d'emplois d'AGFiP à compter de 2020, nomination de directeurs supra-départementaux, nomination d'AFiP directeurs départementaux, réflexion sur un statut d'emploi....

Face à cette réalité, le SCSFiP a demandé au président l'ouverture du chantier indiciaire pour les AFiP lesquels ont été exclus du champ du PPCR.

Le SCSFiP a tenu à préciser qu'il ne s'agissait pas de demander plus de rémunérations mais plus d'indices (plus précisément le HE C en ligne) au moment où les AFiP accèdent de plus en plus difficilement au grade d'AGFiP, occupent de plus en plus de responsabilité et seront au cœur du pilotage des évolutions induites par le chantier AP 2022.

À ce titre, le SCSFiP a précisé qu'à niveau de responsabilité équivalente, beaucoup de cadres supérieurs

d'autres ministères avaient un cadre indiciaire plus favorable qu'à la DGFIP.

En réponse à notre intervention, Monsieur Magnant n'a pas exclu l'ouverture de ce chantier indiciaire pour les AFiP.

Compte tenu du contexte peu favorable au déroulement des carrières des AFiP/AGFiP et de certaines imprécisions (composition d'équipes), le SCSFiP s'est abstenu pour le projet de mouvements proposé par l'administration. Le SCSFiP a toutefois voté pour la titularisation d'un AFiP à la tête d'une DDFiP de 4ème catégorie (Territoire de Belfort). En effet, la montée en responsabilité des AFiP avec une réduction des accès au grade d'AGFiP justifie à notre sens, l'ouverture du chantier indiciaire au bénéfice des AFiP.

Les représentants du SCSFiP lors de cette CAP : élus : Christophe Berthelin et Régine Lalle

expert : Michel Thomas

